ARRETE MODIFICATIF DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEROULEMENT DE LA COURSE CYCLISTE « PRIX DE LA MUNICIPALITE ET DES COMMERCANTS » LE SAMEDI 29 JUILLET 2023

Le Maire de Cuise la Motte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2, Vu le code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par l'ECVA d'Ambleny, en date du 15 février 2023 concernant l'organisation d'une course cycliste le samedi 29 juillet 2023,

Vu le récépissé de déclaration émis par Monsieur le Maire de Cuise la Motte en date du 4 mai 2023.

Considérant qu'à ce jour le nombre de coureurs inscrits ne permet pas l'organisation de la course, mais qu'il est possible en lieu et place d'organiser un critérium,

Considérant le nouveau circuit retenu pour le déroulement de ce critérium, empruntant des voies publiques sur le territoire de la commune de Cuise la Motte,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de règlementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETE

Article 1^{er} : le samedi 29 juillet 2023 de 13 heures à 19 heures, le stationnement sur la chaussée sera interdit sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants (Rue Saint Eloi-Rue des Tuileries-Rue des Lunetiers – Rue du Pont Chevalier - Rue Domaine-Rue du Russon)

Article 2: la circulation pourra s'effectuer sur l'ensemble du circuit emprunté par les participants, avec l'autorisation des signaleurs, uniquement dans le sens de la course, et sera interrompue pendant le passage des participants.

Article 3: par dérogation, les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours et d'incendie, de police, de gendarmerie, d'intervention d'urgence, de dépannages des services d'électricité et de gaz.

Article 4: les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la course cycliste et le service technique de la commune.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans les lieux habituels de la commune

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Choisy au Bac
- Le centre de secours et d'incendie d'Attichy
- Monsieur le Président de l'ECVA d'Ambleny

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Cuise la Motte, le 27 juillet 2023 Le Maire, Renaud BOURGEOIS